

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 15 FEVRIER 2021

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : ANGGYXNX0JLX3X63JN86

Emission de 30.000.000 euros de Titres indexés sur l'Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5% et à échéance avril 2031

Souche: SPLB2021-1S0M

ISIN: FR0014001RK5

dans le cadre du Programme de Droit Français pour l'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sous réserve du sous-paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, par rapport à cette offre; ou
- (ii) dans les pays dans lesquels il est fait une Offre Non-Exemptée mentionnés au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au paragraphe 29 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

L'Emetteur n'a pas autorisé ni n'autorise la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier.

Le présent document constitue les Conditions Définitives liées à l'émission et à l'offre non-exemptée en France et l'admission à la négociation sur la Bourse du Luxembourg des Titres décrits aux présentes. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans la Note Relative aux Valeurs Mobilières en date du 10 août 2020 qui, avec le Document d'Enregistrement en date du 7 avril 2020 relatif à l'Emetteur et ses suppléments en date du 17 avril 2020, du 8 mai 2020, du 5 août 2020, du 15 octobre 2020, du 4 novembre 2020, du 7 décembre 2020, du 22 décembre 2020 et du 18 janvier 2021 et par tout supplément complémentaire jusqu'à, et incluant, la date la plus tardive entre la Date d'Emission et le moment où la négociation des Titres sur la Bourse du Luxembourg commence (ensemble, le "**Document d'Enregistrement**") constitue un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**"), au sens du Règlement Prospectus. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8(4) du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin d'obtenir l'ensemble des informations pertinentes. Des copies des documents constituant le Prospectus de Base peuvent être obtenues sur le site Internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives.

Les Conditions Définitives seront disponibles sur le site internet de Credit Suisse (www.credit-suisse.com/derivatives), sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et le site internet de la Bourse du Luxembourg (<http://www.bourse.lu>).

1.	Emetteur:	Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres
2.	(i) Souche N°:	SPLB2021-1S0M
	(ii) Tranche N°:	1
3.	Devise ou Devises Prévues(s):	Euro (" EUR ")
4.	Institutionnel:	Non Applicable
5.	Montant Nominal Total:	30.000.000 EUR
	(i) Souche :	30.000.000 EUR
	(ii) Tranche:	30.000.000 EUR
6.	Prix d'Emission:	100 pour cent du Montant Nominal Total
7.	(i) Valeurs Nominales Indiquées:	1.000 EUR
	(ii) Montant de Calcul:	1.000 EUR
	(iii) Montant de Calcul Réduit	Non Applicable
8.	(i) Date d'Emission:	15 février 2021
	(ii) Date de Conclusion:	26 janvier 2021
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts:	Date d'Emission
	(iv) Date d'Exercice:	16 avril 2021
9.	Date d'Echéance:	5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination
10.	Base d'Intérêt:	Coupon Indexé sur un Seul Indice
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur un Seul Indice
12.	Titres Hybrides:	Non Applicable
13.	Options de Remboursement:	
	(i) Remboursement au gré de l'Emetteur (<i>Call Option</i>):	Non Applicable
	(Modalité 14.3)	
	(ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres (<i>Put Option</i>):	Non Applicable
	(Modalité 14.5)	
14.	Perturbation des Paiements:	Non Applicable

15. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

1. **Sous-Jacent Applicable**

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions:** Non Applicable
- (B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices** Applicable
- (i) Types de Titres: Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice
- (ii) Indice(s): Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5%, qui est un Indice Multi-Bourses (Code Bloomberg: IXEIESG5 Index)
- (iii) Source d'Information www.stoxx.com
- (iv) Bourses: Toutes les bourses
- (v) Marchés Liés: Toutes les bourses
- (vi) Heure d'Evaluation: Comme défini à la Modalité 10.4
- (vii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la Loi
Perturbation de la Couverture
- (viii) Indice de Substitution Pré-Désigné: Non applicable
- (ix) Date Butoir de Calcul de la Moyenne: Non Applicable
- (x) Date Butoir de Référence: Comme défini à la Modalité 10.4
- (xi) Pondération pour chaque Indice: Non Applicable
- (C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF:** Non Applicable
- (D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds:** Non Applicable
- (E) **Titres Indexés sur un Panier Combiné** Non Applicable

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

- (A) **Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:** Rendement de Base
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**
- (i) Période d'Application: De la Date d'Emission à la Date d'Echéance.
- (ii) Strike: 1
- (iii) Taux de Rendement: 100 %
- (iv) Niveau des dividendes synthétiques: Non Applicable
- (v) Valeur de Référence Initiale: Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale: Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : Valeur de Clôture
- (Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) **Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable
- (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**

3. Dispositions relatives aux Intérêts

- (A) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
- (B) **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable
- (C) **Dispositions relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
- (D) **Dispositions applicables aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indices, aux Titres dont les** Applicable

**Intérêts sont Indexés sur ETF
et sur Fonds**

I.	Coupon Fixe:	Non Applicable
II.	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire:	Applicable
(i)	Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente
(ii)	Taux du Coupon:	1,50 %
(iii)	Taux Minimum	Non Applicable
(iv)	Taux de Participation:	Non Applicable
(v)	Y:	Non Applicable
(vi)	Montant du Coupon:	Taux du Coupon × Montant de Calcul
(vii)	Valeur Barrière du Coupon:	- 30 %
(viii)	Dates de Détermination des Intérêts:	18/10/2021 19/04/2022 17/10/2022 17/04/2023 16/10/2023 16/04/2024 16/10/2024 16/04/2025 16/10/2025 16/04/2026 16/10/2026 16/04/2027 18/10/2027 18/04/2028 16/10/2028 16/04/2029 16/10/2029 16/04/2030 16/10/2030 16/04/2031
(ix)	Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel:	Applicable
•	Le Montant du Coupon Additionnel est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle concernée est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon Additionnel pertinente
•	Taux du Coupon Additionnel:	30,00 %
•	Montant du Coupon Additionnel:	Taux du Coupon Additionnel × Montant de Calcul
•	Valeur Barrière du Coupon Additionnel:	0 %

•	Date de Détermination des Intérêts Additionnelle:	16/04/2031
(x)	Coupon Bonus:	Non Applicable
(xi)	Dates de Paiements des Intérêts:	5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination des Intérêts pertinente
(xii)	Convention de Jour Ouvré:	Convention de Jour Ouvré Suivant
(xiii)	Période Spécifiée:	Non Applicable
III.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire:	Non Applicable
IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière(s)	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire:	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire:	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire:	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire:	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière:	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire:	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire:	Non Applicable
XII.	Coupon Participatif de Base:	Non Applicable
XIII.	Coupon Participatif Verrouillé:	Non Applicable
XIV.	Coupon Participatif de Base Capitalisé:	Non Applicable
XV.	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé:	Non Applicable
XVI.	Coupon Participatif Cumulatif Inflation:	Non Applicable
XVII.	Coupon Range Accrual:	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR:	Non Applicable

XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage:	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel:	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 1:	Non Applicable
XXII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2:	Non Applicable
XXIII.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3:	Non Applicable
XXIV.	Coupon Conditionnel – Barrière ou Surperformance:	Non Applicable
XXV.	Coupon à Evènement Désactivant:	Non Applicable
XXVI.	Coupon avec Réserve:	Non Applicable
XXVII.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget	Non Applicable

16. DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. Sous-Jacent Applicable

(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:	Non Applicable
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:	Applicable Conformément au point 1. (B) des Dispositions Relatives aux Intérêts (éventuels) à Payer
(C)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:	Non Applicable
(D)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:	Non Applicable
(E)	Titres Indexés sur un Panier Combiné	Non Applicable

2. Rendement du Sous-Jacent Applicable

(A)	Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:	Rendement de Base
------------	--	-------------------

(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" pour les Modalités de Remboursement)

- (i) Période d'Application: De la Date d'Emission à la Date d'Echéance.
- (ii) Strike: 1
- (iii) Date de Détermination du Rendement: Chaque date à laquelle un Rendement doit être calculé
- (iv) Taux de Rendement: 100 %
- (v) Valeur de Référence Initiale: Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après
- (vi) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale: Valeur de Clôture
(Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (vii) **Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination du Rendement : Valeur de Clôture
(Section 2 des Modalités Additionnelles)
- (B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier:** Non Applicable

3. Modalités de Remboursement Final

- (A) Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Déterminé conformément aux Modalités Additionnelles applicables
- (B) Dispositions relatives au Remboursement des Titres Indexés sur Actions, sur Indices, sur ETF et sur Fonds: Modalités de Remboursement Final**

I Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) Applicable

- (i) (a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100% par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est: Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
- (b) dans tous les autres cas, le Montant de Déterminé comme indiqué au Paragraphe 1(b) de la Section 6 des Modalités Additionnelles.

Remboursement Final
sera:

- (ii) Date de Détermination: 16 avril 2031
- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Final: - 45 %

II	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (principal à Risque)	Non Applicable
VIII	Remboursement de la Participation (Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)	Non Applicable
XI	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque)	Non Applicable
XII	Remboursement lié au Rendement (Principal à Risque)	Non Applicable
XIII	Remboursement à l'Évènement Désactivant:	Non Applicable
XIV	Remboursement avec Barrière Airbag Modifié (Principal à Risque)	Non Applicable
XV	Remboursement avec une Protection en Capital	Non Applicable

17. REMBOURSEMENT OPTIONNEL

- (A) **Remboursement au gré de l'Émetteur (Option de Remboursement au gré de l'Émetteur):**
(Modalité 14.3) Non Applicable
- (B) **Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Put Option):** Non Applicable

(Modalité 14.5)

18. **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ**

18.1 Evènement de Remboursement Anticipé Automatique: Applicable

I **Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque)** Applicable

(i) Un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé intervenir si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique est: Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Remboursement Anticipé Automatique

(ii) Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: 19/04/2022
17/10/2022
17/04/2023
16/10/2023
16/04/2024
16/10/2024
16/04/2025
16/10/2025
16/04/2026
16/10/2026
16/04/2027
18/10/2027
18/04/2028
16/10/2028
16/04/2029
16/10/2029
16/04/2030
16/10/2030

(iii) Valeur Barrière du Remboursement Automatique: 0 % relativement à Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique.

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique: Taux du Remboursement Anticipé Automatique × Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique: 103,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 19/04/2022

104,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17/10/2022

106,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 17/04/2023

107,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2023

109,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/04/2024

110,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2024

112,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/04/2025

113,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2025

115,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/04/2026

116,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2026

118,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/04/2027

119,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 18/10/2027

121,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 18/04/2028

122,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2028

124,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/04/2029

125,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2029

127,00% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/04/2030

128,50% relativement à la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique prévue le 16/10/2030

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique: 5 Jours Ouvrés Devise suivants la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique

II **Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque)** Non Applicable

III **Remboursement Automatique Basé sur Coupons (Principal à Risque)** Anticipé Non Applicable

IV	Remboursement Automatique de Double Barrière – Option 1	Anticipé	Non Applicable
V	Remboursement Automatique de Double Barrière – Option 2	Anticipé	Non Applicable
VI	Remboursement Automatique – Fourchette de Barrières	Anticipé	Non Applicable
VII	Barrière de Remboursement Automatique - Barrière ou Surperformance	Anticipé	Non Applicable
VIII	Barrière de Remboursement Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Anticipé	Non Applicable
IX	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique		Non Applicable
I	SOUS-JACENT APPLICABLE		
	(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions:		Non Applicable
	(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices:		Applicable Conformément au point 1. (B) des Dispositions Relatives aux Intérêts (éventuels) à Payer
	(C) Titres Remboursables Indexés sur un Seul ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:		Non Applicable
	(D) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds:		Non Applicable
	(E) Titres Indexés sur un Panier Combiné		Non Applicable
II	RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE.		
	(A) Modalités de Détermination du Rendement pour les Titres Indexés sur une seule Action, à un Indice, à une Part d'ETF ou à une Part de Fonds:		Rendement de Base
	(pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé)		

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Période d'Application: | De la Date d'Emission à la Date d'Echéance. |
| (i) | Strike: | 1 |
| (ii) | Taux de Rendement: | 100 % |
| (iii) | Valeur de Référence Initiale: | Déterminé conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-après |
| (iv) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale: | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (v) | Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique: | Valeur de Clôture |
| | (Section 2 des Modalités Additionnelles) | |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres indexés sur un Panier: | Non Applicable |
| | (pour la détermination du "Rendement du Sous-Jacent Applicable" à chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique pour les Modalités de Remboursement Anticipé) | |

18.2 Montant de Remboursement Anticipé par Montant de Calcul

- | | | |
|-----|-------------------------------------|----------------|
| (a) | Remboursement Imprévu au Pair: | Non Applicable |
| (b) | Montant de Paiement Minimum: | Non Applicable |
| (c) | Déduction pour Frais de Couverture: | Non Applicable |

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|----------------------------------|
| 19. | Forme des Titres:
(Modalité 3) | Titres Dématérialisés au porteur |
| 20. | Etablissement Mandataire: | Non Applicable |
| 21. | Centre(s) Financier: | Non Applicable |
| 22. | Centre(s) d'Affaires Supplémentaire(s) ou autres Dispositions particulières relatives aux Dates de Paiement | Non Applicable |

23. **Jour Ouvré de Paiement ou autres Dispositions particulières relative aux Jours Ouvrés de Paiement:** Jour Ouvré de Paiement Suivant
24. **Dispositions de Redénomination:** Non Applicable
25. **Transaction Potentielle de Section 871(m):** L'Emetteur a déterminé que les Titres (sans égard à toute autre transaction) ne doivent pas être traités comme des transactions qui sont soumises à la retenue d'impôt à la source des Etats-Unis aux termes de l'article 871 (m).
26. **Représentation des Titulaires de Titres / Masse:** Masse Légale
(Modalité 21) Nom et adresse du Représentant initial: MAS France Corporate – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
 Le Représentant initial recevra une rémunération s'élevant à 150 euros sur toute la durée de vie des Titres.
 Noms et adresse du Représentant suppléant: Pierre Dorier – 21 rue Clément Marot, 75008 Paris.
 Le Représentant suppléant ne recevra aucune rémunération.
27. (i) En cas de syndication, les noms et les adresses des membres du syndicat de placement ainsi que les engagements de prise ferme: et les noms et adresses des entités ayant convenu de placer l'émission sans engagement ferme sur une base de "meilleurs efforts" au cas où ces entités ne sont pas les mêmes que les membres du syndicat de placement : Non Applicable
- (ii) Date de Contrat de Souscription : Non Applicable
28. Agent Placeur: Credit Suisse International
29. Offre Non Exemptée: Les Titres peuvent être offerts par SILEX FINANCE, société par actions simplifiée, 9 Rue Beaujon, 75008, Paris (le "**Distributeur**") autrement qu'en vertu de l'article 1 (4) du Règlement Prospectus en France ("**Pays dans lequel l'Offre Non Exemptée est faite**") pendant la période du 15 février 2021 au 16 avril 2021 ("**Période d'Offre**"). Voir aussi le paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
30. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus de Base: Le Prospectus de Base ne peut être utilisé que par le Distributeur pour offrir les Titres dans le Pays dans lequel l'Offre Non Exemptée est faite.
31. Commission et concession totales: Non Applicable

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par:



Julien Bieren
Managing Director



Yogamoorthy Logan
Managing Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. COTATION

Cotation et Admission à la négociation: Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et admis à la cotation sur la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la cote officielle et/ou d'admission à la négociation sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne feront pas l'objet d'une notation

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paient au Distributeur en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1,00% (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre: Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" de la Note Relative aux Valeurs Mobilières
- (ii) Estimation des produits nets: Non Applicable
- (iii) Estimation des frais totaux : Non Applicable ; aucun frais estimé n'est facturé à l'investisseur par l'Emetteur.

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT APPLICABLE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT APPLICABLE

Les informations relatives au Sous-Jacent Applicable (étant l'Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5%, dont le code Bloomberg est IXEIESG5 Index), y compris les informations sur les performances passées et futures et sur la volatilité, sont disponibles gratuitement par voie électronique sur le site internet suivant www.stoxx.com.

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entraîner une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires de Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Le montant de Remboursement dus pour les Titres est lié à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau

du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'aucun autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont indexés.

Le prix de marché ou la valeur des Titres pourrait, dans certaines circonstances, être affecté par les fluctuations des taux de dividendes (le cas échéant) actuels ou anticipés ou toutes autres distributions du Sous-Jacent Applicable.

L'Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5% (l'"**Indice**") est un indice dit "decrement" (de réduction). Cela signifie que l'Indice représente la performance d'une stratégie qui suit un indice de rendement total net donné duquel un montant prédéterminé (un "**dividende synthétique**") est déduit périodiquement. Le dividende synthétique est exprimé sous la forme d'un pourcentage fixe indépendant du niveau de l'Indice. En fonction du niveau des dividendes payés par les entreprises concernées, un indice "decrement" peut obtenir des performances différentes par rapport à d'autres indices de marché qui incluent des ajustements de dividendes en raison des différentes méthodologies de dividendes adoptées.

Un indice de "rendement des prix" est calculé sur la base du fait que les dividendes versés sur les composants ne sont pas réinvestis. Un indice standard de "rendement total net" est calculé sur la base du réinvestissement des dividendes nets versés sur les composants, ce qui augmente ainsi la valeur de l'indice par rapport à la version de rendement des prix. En raison de la soustraction du montant fixe du dividende synthétique de l'Indice, l'Indice sous-performera par rapport à un indice de rendement total net autrement équivalent lorsque les dividendes nets sont réinvestis. Si le dividende synthétique est supérieur au niveau net réalisé des dividendes versés par les sociétés concernées, la performance de l'indice "decrement" sera inférieure à celle d'un indice de rendement des prix par ailleurs équivalent.

L'Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5% s'obtient en déduisant quotidiennement un dividende synthétique à un taux de 5,00% par an.

6. **INFORMATIONS POST-EMISSION**

L'Emetteur ne fournira aucune information après l'émission concernant le Sous-Jacent Applicable, excepté si cela est requis par les lois ou règlements applicables.

7. **INFORMATIONS PRATIQUES**

Code ISIN :	FR0014001RK5
Code Commun :	229449753
CFI: Classification de l'Instrument (CFI)	Non Applicable
FISN :	Non Applicable
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Société Générale 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris France

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Credit Suisse International One Cabot Square London E14 4QJ United Kingdom
Destiné à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont convenu d'un engagement ferme d'agir en qualité intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement :	Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. Calle Ayala no. 42 Madrid Spain Dans des conditions normales de marché, Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. assurera la liquidité des Titres chaque jour de cotation du Sous-Jacent Applicable (étant précisé que la liquidité à la vente se fera dans la limite de l'enveloppe disponible). Il est précisé que les conditions de marché normales s'entendent de conditions qui permettent à Credit Suisse Securities, Sociedad de Valores, S.A. de fournir un prix. Fourchette de liquidité : le prix d'achat ne sera pas supérieur de 1% au prix de vente.

8. MODALITÉ DE L'OFFRE

Prix d'Offre :	100 % du Montant Nominal Total
Montant total de l'émission / de l'offre :	30.000.000 EUR
Si le montant n'est pas déterminé, description des accords et du moment choisi pour annoncer au public le montant final de l'offre :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission.
Description de la procédure de souscription incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements :	Une offre des Titres sera faite (sous réserve des conditions énoncées dans les présentes et dans le Prospectus de Base) autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période allant du 15 février 2021 inclus au 16 avril 2021 inclus. La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. La notification de la clôture anticipée de la Période d'Offre sera faite aux investisseurs par des moyens appropriés. Voir également la section intitulée "Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir)" ci-dessous.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de	Non Applicable

remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs:

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir):

Il n'y a pas de montant minimum de souscription.

Tous les Titres demandés par l'intermédiaire du Distributeur pendant la Période d'Offre seront attribués jusqu'au montant maximum de l'offre.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres:

Les paiements pour les Titres seront effectués au Distributeur conformément aux conventions existantes entre le Distributeur et ses clients concernant la souscription de Titres en général, selon les instructions du Distributeur.

Les Titres devraient être livrés sur les comptes-titres respectifs des acheteurs à, ou aux alentours de, la date notifiée par le Distributeur.

Méthode et date de publication des résultats de l'offre:

Les résultats de l'offre seront disponibles sur demande auprès du Distributeur.

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification:

Les souscripteurs seront informés par le Distributeur du succès de leur souscription.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur:

Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses affiliés paieront au Distributeur dans le cadre de la distribution des Titres est plafonné à 1,00 % (toutes taxes comprises) par an du Montant Nominal par Titre, sur la durée maximale des Titres. Les commissions peuvent être payables d'avance. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où ils sont connus de l'Emetteur, des Agents Placeurs dans les différents pays où se tient l'offre:

SILEX FINANCE
Société par actions simplifiée
9 Rue Beaujon
75008
Paris

9. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Non Applicable

- Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné: Non Applicable
- Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme ou sur base d'un accord de "meilleurs efforts". Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Non Applicable
10. **AUTRES MARCHÉS**
- Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des titres financiers de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation Non Applicable
11. **INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DE L'EEE :** Non Applicable
12. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE:** Applicable
- L'Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5% est géré par STOXX Limited, qui à la date des présentes Conditions Définitives, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement Européen relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le "**Règlement Européen relatif aux Indices de Référence**").

**AVERTISSEMENT RELATIF A
L'INDICE EURO ISTOXX EQUAL INDUSTRY 30 ESG Decrement 5%
(ci-après l'"Indice")**

STOXX Limited, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX Equal Industry 30 ESG Decrement 5% ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- n'assurent aucune activité de sponsoring, promotion, vente ou recommandation quant aux Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération (et ne sont pas tenus de le faire) les besoins des Titres ou de leurs titulaires pour déterminer, composer ou calculer l'Indice.

STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou autre) concernant les Titres ou leur performance.

STOXX n'assume aucune relation contractuelle avec les acquéreurs des Titres ou d'autres tiers.

En particulier,

» STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- les résultats devant être obtenus par les Titres, le titulaire de Titres ou toute autre personne impliquée dans l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans celui-ci ;
- l'exactitude, la ponctualité et l'exhaustivité de l'Indice et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'Indice et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- les performances des Titres en général.

» STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption de l'Indice ou de ses données ;

- En aucun cas, STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne peuvent être tenus pour responsables (par négligence ou d'une autre manière) de quelque gain manqué que ce soit. Il en va de même pour toute perte ou tout dommage indirect, punitif, spécial ou consécutif résultant de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice et de ses données ou lié aux Titres de façon générale, même si STOXX, Deutsche Börse Group et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données sont conscients que de tels dommages ou pertes peuvent survenir.

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des titulaires de Titres ou de tiers.

RESUME

Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (y compris les Conditions Définitives). Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Description des Titres : Emission de 30.000.000 euros de Titres indexés sur l'Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5% à échéance avril 2031 (Code ISIN : FR0014001RK5) (les "Titres").

L'Emetteur : L'Emetteur est Credit Suisse AG ("CS"), opérant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres, One Cabot Square, London, E14 4QJ, Royaume-Uni et son identifiant d'entité juridique (IEJ) est ANGGYXNX0JLX3X63JN86.

Offrant Autorisé : L'offrant autorisé est SILEX FINANCE (le "Distributeur"). Son identifiant d'entité juridique (IEJ) est 969500VDNWB4QEF8CA97.

Autorités compétentes : La Note Relative aux Valeurs Mobilières a été approuvée le 10 août 2020 sous le numéro d'approbation n°20-387. L'Autorité compétente ayant approuvé (i) la Note Relative aux Valeurs Mobilières (telle que complétée à tout moment) est l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : 01 53 45 60 00 et (ii) le Document d'Enregistrement (tel que complété à tout moment) est la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Tel : (+352) 26 25 1-1; Fax : (+352) 26 25 1-2601; Email : direction@cssf.lu). La Note Relative aux Valeurs Mobilières et le Document d'Enregistrement (chacun, tel que complété à tout moment) constituent un Prospectus de Base.

INFORMATIONS CLÉS SUR L'EMETTEUR

Qui est l'Emetteur des Titres?

Siège social et forme juridique, droit régissant les activités de l'Emetteur opère et pays d'origine

Credit Suisse AG ("CS" ou "Credit Suisse") (ANGGYXNX0JLX3X63JN86) est une société de droit suisse (*Aktiengesellschaft*) et domiciliée à Zurich, en Suisse et opère en vertu du droit suisse.

Activités principales de l'Emetteur

Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque privée, de la banque d'investissement et de la gestion d'actifs.

Les principaux actionnaires, y compris le fait que l'Emetteur est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui

CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur. Il s'agit de : Thomas Gottstein, Chief Executive Officer, Romeo Cerutti, Brian Chin, Lydie Hudson, David R. Mathers, Antoinette Poschung, Helman Sitohang, Lara J. Warner, James B. Walker et Philipp Wehle.

Commissaires aux comptes

Pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2019, l'auditeur indépendant et le commissaire aux comptes de CS était KPMG AG, Râffelstrasse 28, 8045 Zurich, Suisse.

Le 30 avril 2020 l'assemblée générale annuelle a approuvé la nomination de PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160 CH-8050 Zurich, Suisse en qualité de commissaire aux comptes de CS pour l'exercice comptable qui se clôturera le 31 décembre 2020.

CS a mandaté BDO AG, Fabrikstrasse 50, 8031 Zurich, comme commissaire spécial en ce qui concerne l'émission du rapport légalement requis pour les augmentations de capital conformément à l'Article 652f du Code suisse des Obligations.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

CS a tiré du Rapport Annuel 2019 de Crédit Suisse les principales informations financières incluses dans les tableaux ci-dessous aux 31 décembre 2019, 2018 et 2017, sauf indication contraire. Les informations financières clés comprises dans le tableau ci-dessous au, et pour la période de 9 mois close le, 30 septembre 2020 et 30 septembre 2019 sont extraites du Formulaire-6K du 29 octobre 2020.

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux États-Unis (US GAAP) et sont présentés en francs suisses (« CHF »).

Comptes de résultat consolidés de CS					
(million CHF)	Exercice clos le 31 décembre 2019 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2018 (audités)	Exercice clos le 31 décembre 2017 (audités)	Période de 9 mois close le 30 septembre 2020 (non-audités)	Période de 9 mois close le 30 septembre 2019 (non-audités)
Chiffre d'affaires net	22.686	20.820	20.965	17.243	16.480
Dont : Revenus d'intérêts nets	7.049	7.125	6.692	4.507	5.342
Dont : Commissions et honoraires	11.071	11.742	11.672	8.665	8.237
Dont : Revenus commerciaux	1.773	456	1.300	2.710	1.215
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	324	245	210	954	178
Total des charges d'exploitation	17.969	17.719	19.202	12.917	13.006
Dont : Commission	1.276	1.259	1.429	953	952
Bénéfice avant impôts	4.393	2.856	1.553	3.372	3.296
Bénéfice/(perte) net attribuable aux actionnaires	3.081	1.729	(1.255)	2.876	2.353

Bilans consolidés de CS			
(million CHF)	Au 31 décembre 2019 (audités)	Au 31 décembre 2018 (audités)	Au 30 septembre 2020 (non-audités)
Total de l'actif	790.459	772.069	824.360
Dont : Prêts nets	304.025	292.875	299.192
Dont : Créances de courtage	35.648	38.907	40.229
Total du passif	743.696	726.075	774.999
Dont : Dépôts des clients	384.950	365.263	389.419
Dont : Emprunts à court terme	28.869	22.419	22.706
Dont : Dette à long terme	151.000	153.433	163.514
Dont : Dettes de courtage	25.683	30.923	29.133
Total des fonds propres	46.763	45.994	49.361
Dont : Total des capitaux propres	46.120	45.296	48.546
Indicateurs (en %) ¹			
Ratio CET1 suisse	14,4	13,5	14,7
Ratio TLAC suisse	32,7	30,5	35,1

¹ Les indicateurs reflètent les exigences suisses en matière de fonds propres en vigueur à la date à laquelle ces indicateurs sont présentés.

Ratio d'endettement du TLAC suisse	10,4	9,9	12,3
------------------------------------	------	-----	------

Quels sont les risques clés spécifiques à l'Emetteur?

L'Emetteur est soumis aux risques clés suivants :

1. Risque de liquidité découlant de l'incapacité potentielle d'emprunter ou d'accéder aux marchés des capitaux à des conditions suffisamment favorables (y compris en raison de changements défavorables dans ses notations de crédit) ou de vendre ses actifs. Il peut également résulter d'une augmentation des coûts de liquidité. CS dépend largement de sa base de dépôts pour son financement, qui peut ne pas continuer à être une source de financement stable dans le temps.
2. Les risques découlant de l'impact des fluctuations et de la volatilité des marchés sur les activités d'investissement de CS (contre lesquels ses stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces). La propagation du COVID-19 ainsi que les contrôles étroits du gouvernement et les mesures de restrictions mises en œuvre à travers le monde qui en ont résulté, ont provoqué une perturbation sévère des chaînes d'approvisionnement et de l'activité économique mondiale, et le marché est entré dans une période de volatilité accrue. La propagation du COVID-19 a actuellement un impact négatif important sur l'économie mondiale, dont la gravité et la durée sont difficiles à prédire. Cela a affecté de manière négative, et peut continuer à affecter négativement les activités, les opérations et les performances financières de CS. Cet impact est susceptible de se poursuivre et d'affecter les estimations de pertes de crédit, les pertes de valorisation au prix du marché, les revenus des transactions, les revenus d'intérêts nets et les évaluations potentielles de la survaleur, autant que la capacité de CS à réaliser avec succès ses objectifs stratégiques. Si la pandémie du COVID-19 continue à affecter négativement l'économie mondiale, et/ou à affecter négativement les activités, les opérations et les performances financières, de CS, cela peut aussi avoir pour effet d'augmenter la probabilité et/ou l'ampleur d'autres risques décrits ci-dessous, ou peut poser d'autres risques qui ne sont pas actuellement connus de CS ou qui ne sont pas censés significatifs pour ses activités, ses opérations ou ses performances financières. CS suit de près le potentiel impact négatif sur ses opérations, ses activités et ses résultats financiers, y compris la liquidité et l'utilisation du capital, bien qu'il soit difficile de prévoir l'ampleur de l'impact à l'heure actuelle en raison de l'évolution continue de cette situation incertaine. CS est également exposé à d'autres développements économiques, monétaires, politiques, juridiques, réglementaires et autres défavorables dans les pays où elle opère (ainsi que dans les pays où CS n'exerce pas d'activités actuellement), y compris les incertitudes concernant l'arrêt éventuel des taux de référence. Les positions importantes de CS dans le secteur immobilier - et d'autres positions importantes et concentrées - peuvent également l'exposer à des pertes plus importantes. Bon nombre de ces facteurs de risque de marché, y compris l'impact du COVID-19, peuvent accroître d'autres risques, notamment l'exposition de CS au risque de crédit, qui existe dans une grande variété de transactions et de contreparties et sur lequel elle peut avoir des informations inexactes ou incomplètes. Ces risques sont exacerbés par des conditions économiques défavorables et la volatilité des marchés, y compris à la suite de défaillances de grandes institutions financières (ou de toute préoccupation à cet égard).
3. La capacité de CS à mettre en œuvre sa stratégie actuelle, qui repose sur un certain nombre d'hypothèses clés, est soumise à divers facteurs échappant à son contrôle, notamment les conditions économiques et du marché et les changements législatifs. La mise en œuvre de la stratégie de CS peut accroître son exposition à certains risques, notamment les risques de crédit, les risques de marché, les risques opérationnels et les risques réglementaires. La mise en œuvre de la stratégie de CS relative aux acquisitions et autres transactions similaires l'expose au risque d'assumer des responsabilités imprévues (y compris des questions juridiques et de conformité), ainsi qu'à des difficultés liées à l'intégration des entreprises acquises dans ses activités existantes.
4. Le risque national, régional et politique dans les régions où CS a des clients ou des contreparties, qui peut affecter leur capacité à remplir leurs obligations envers CS. En raison notamment d'un élément de sa stratégie qui consiste à accroître les activités de banque privée de CS dans les pays émergents, CS peut être confronté à une exposition accrue à l'instabilité économique de ces pays, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes. Les fluctuations connexes des taux de change des devises (en particulier du dollar américain) peuvent également avoir un impact négatif sur CS.
5. Une grande variété de risques opérationnels découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes ou de systèmes ou d'événements externes, y compris la cybersécurité et d'autres technologies de l'information. CS dépend fortement de systèmes financiers, comptables et d'autres systèmes de traitement des données, qui sont variés et complexes, et peut être confronté à des risques technologiques supplémentaires en raison de la nature mondiale de ses opérations. CS est ainsi exposé aux risques découlant de l'erreur humaine, d'une fraude, de malveillance, d'une défaillance technologique accidentelle, d'une cyber-attaque et de failles dans l'information ou la sécurité. Les entreprises de CS sont également exposées à des risques liés au non-respect des politiques ou des réglementations existantes, à la mauvaise conduite ou à la négligence des employés et à la fraude. Les procédures et politiques de gestion des risques existantes de CS peuvent ne pas toujours être efficaces contre de tels risques, en particulier sur des marchés très volatiles, et peuvent ne pas réduire totalement son exposition aux risques sur tous les marchés ou contre tous les types de risques. En outre, les résultats réels de CS peuvent différer sensiblement de ses estimations et évaluations, qui sont basées sur le jugement et les informations disponibles et s'appuient sur des modèles et processus prédictifs. Il en va de même pour le traitement comptable des entités hors bilan, y compris les entités ad hoc, qui oblige CS à faire preuve d'un important discernement dans l'application des normes comptables ; ces normes (et leur interprétation) ont changé et peuvent continuer à changer.
6. L'exposition de CS aux risques juridiques est importante et difficile à prévoir et le volume et le montant des dommages et intérêts réclamés dans le cadre de litiges, de procédures réglementaires et d'autres procédures contradictoires à l'encontre d'entreprises de services financiers continuent d'augmenter sur bon nombre des principaux marchés sur lesquels CS opère. Les changements dans la réglementation et la politique monétaire applicables à CS (ainsi que les réglementations et les changements dans les pratiques de contrôle applicables à ses clients) peuvent avoir un effet négatif sur ses activités et sa capacité à exécuter ses plans stratégiques et augmenter ses coûts, ainsi qu'un impact sur la demande des clients pour les services de CS. De plus, les procédures de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de CS.

7. Une concurrence intense sur tous les marchés des services financiers, qui s'est accrue en raison de consolidation, ainsi que des technologies émergentes et des nouvelles technologies de négociation (notamment les tendances à l'accès direct aux marchés automatisés et électroniques et le passage à des plateformes de négociation plus automatisées). Dans un tel environnement hautement concurrentiel, la performance de CS est affectée par sa capacité à recruter et à retenir des employés hautement qualifiés et à maintenir sa réputation de solidité et d'intégrité financières, qui pourrait être mise à mal si ses procédures et ses contrôles devaient être défaillants (ou sembler l'être).

Informations clés sur les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie des valeurs mobilières et code ISIN : Les Titres constituent des obligations au sens de l'article L. 213-5 du Code monétaire et financier. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée, au porteur, régis par le droit français et avec le Code ISIN : FR0014001RK5, le Code Common : 229449753 et le numéro de Souche : SPLB2021-1S0M.

Monnaie, dénomination, valeur nominale et échéance : La devise des Titres sera l'Euro (la "**Devise de Règlement**"). La valeur nominale des Titres est 1.000 EUR (la "**Valeur Nominale**"). La valeur nominale totale des Titres offerts est 30.000.000 EUR.

Date d'Echéance : Sauf remboursement ou rachat anticipé et annulation, les Titres seront remboursés 5 Jours Ouvrés Devise suivant la Date de Détermination finale (qui est le 16/04/2031).

Droits attachés aux valeurs mobilières : Les Titres donneront le droit à chaque titulaire de Titres (un "**Titulaire de Titre**") de recevoir :

- des Montant(s) de Coupon (le cas échéant) ;
- le paiement potentiel d'un Montant de Remboursement Anticipé suite à la survenance d'un Événement de Remboursement Anticipé Automatique ; et
- le paiement du Montant de Remboursement à la Date de Maturité.

Sous-Jacent Applicable : Indice Euro iStoxx Equal Industry 30 ESG Decrement 5% (code Bloomberg : IXEIESG5 Index) pour la détermination (i) des montants d'intérêt payables sur les Titres, (ii) des montants de remboursement payables à la Date de Maturité à l'égard des Titres, et (iii) des montants payables lors du remboursement anticipé automatique des Titres. Les performances passées et futures et la volatilité du Sous-Jacent Applicable peuvent être obtenues gratuitement par voie électronique sur le site suivant www.stoxx.com.

Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur Indices et les intérêts sont payables sur les Titres comme résumé ci-dessous.

"Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire" : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à la Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à la Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe de 15,00 EUR par Montant de Calcul.

"Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire Additionnel" : L'Emetteur, en plus de tout intérêt dû en vertu du paragraphe précédent, versera des intérêts sur les Titres à la Date de Paiement des Intérêts suivant immédiatement la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle, sous réserve, à chaque fois, que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts Additionnelle soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon Additionnel. Si cette condition n'est pas remplie, un tel intérêt supplémentaire ne sera pas payé. Les intérêts (le cas échéant) dus à la Date de Paiement des Intérêts seront d'un montant d'intérêts fixe de 300,00 EUR par Montant de Calcul.

Où: les "**Dates de Détermination des Intérêts**" sont 19/04/2022, 17/10/2022, 17/04/2023, 16/10/2023, 16/04/2024, 16/10/2024, 16/04/2025, 16/10/2025, 16/04/2026, 16/10/2026, 16/04/2027, 18/10/2027, 18/04/2028, 16/10/2028, 16/04/2029, 16/10/2029, 16/04/2030, 16/10/2030, et 16/04/2031 ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous; la "Date de Paiement des Intérêts" est 5 Jours Ouvrés Devise suivants la Date de Détermination des Intérêts et la "Valeur Barrière du Coupon" est -30% et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'agent de calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.

La "**Date de Détermination des Intérêts Additionnelle**" est 16/04/2031 ; et la "Valeur Barrière du Coupon Additionnel" est 0%.

"Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent applicable)" : Rendement de Base

"Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Initiale) / (pour Valeur de Référence Finale)" : Valeur de Clôture.

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres indexés sur Indice et, à moins d'avoir été préalablement remboursés ou achetés et annulés, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié à la performance du Sous-Jacent Applicable.

"Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)" : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul (le "**Montant de Remboursement Final**") égal soit: (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement

Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Où:

la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la "Valeur de Référence Finale" seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous; le "Rendement du Sous-Jacent Applicable" sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous; la "Date de Détermination" est 16/04/2031, la "Valeur Barrière de Remboursement Final" est -45 % et la "Valeur de Référence Initiale" désigne la valeur déterminée par l'agent de calcul conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur spécifiées ci-dessous.

"Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent applicable)": Rendement de Base

"Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Finale) / (pour Valeur de Référence Initiale) / (pour Valeur de Référence Initiale conformément à la Valeur Barrière de Remboursement Final)": Valeur de Clôture.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0 %, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe à la Date de Remboursement Anticipé Automatique pour chaque Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique, tel que spécifié dans le tableau suivant. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatiques sont les 5 Jours Ouvrés Devise suivant la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique.

Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Montant de Remboursement Anticipé Automatique (en pourcentage du Montant Nominal)	Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique (suite)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique (en pourcentage du Montant Nominal) (suite)
19/04/2022	103.00%	16/10/2026	116.50%
17/10/2022	104.50%	16/04/2027	118.00%
17/04/2023	106.00%	18/10/2027	119.50%
16/10/2023	107.50%	18/04/2028	121.00%
16/04/2024	109.00%	16/10/2028	122.50%
16/10/2024	110.50%	16/04/2029	124.00%
16/04/2025	112.00%	16/10/2029	125.50%
16/10/2025	113.50%	16/04/2030	127.00%
16/04/2026	115.00%	16/10/2030	128.50%

A ces fins, le Rendement du Sous-Jacent Applicable doit être déterminé conformément à une des Modalités de Détermination du Rendement suivantes : Rendement de Base

Modalités de Détermination de la Valeur (pour Valeur de Référence Finale) / (pour Valeur de Référence Initiale) / (pour Valeur de Référence Initiale conformément à la Valeur Barrière de Remboursement Final): Valeur de Clôture.

Rang des Titres : Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et viendront au même rang entre eux et *pari passu* avec les autres engagements non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur présents ou futurs, sauf préférences telles que requises en application des lois applicables.

Restrictions au libre transfert des Titres : les Titres peuvent être transférés librement (sous réserve des lois applicables).

Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Risques en cas d'insolvabilité de l'Emetteur. Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur et ne seront pas couverts par un système de garantie, d'assurance ou d'une garantie gouvernementale. Dans le cas d'une insolvabilité de l'Emetteur, un investisseur dans des Titres pourra alors perdre l'ensemble ou une partie des montants investis indépendamment de tout autre facteur favorable pouvant impacter la valeur des Titres, comme la performance du/des Sous-Jacent(s) Applicable(s).

Risques liés aux larges pouvoirs réglementaires de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers Suisse et aux pouvoirs de résolution de la Banque d'Angleterre en cas de résolution vis-à-vis de CS. Les droits des Titulaires de Titres peuvent être affectés négativement par les larges pouvoirs dont dispose la FINMA dans le cadre d'une procédure de redressement (*restructuring proceeding*) vis-à-vis de Credit Suisse, y compris son pouvoir de convertir ces Titres en titres de capital et/ou d'en réduire la valeur partiellement ou totalement. Les droits des titulaires de Titres émis par CS peuvent être

significativement affectés par les pouvoirs de stabilisation de la Banque d'Angleterre dans le cadre d'une procédure de résolution concernant CS, y compris son pouvoir de procéder au renflouement interne (bail-in) des Titres dans le cadre du transfert des dettes de CS à un acheteur du secteur privé, une banque de relais ou un véhicule de gestion d'actifs.

Risques relatifs aux droits de remboursement et l'ajustement de l'Emetteur et/ou de l'Agent de Calcul suite à la survenance d'événement(s) affectant le Sous-Jacent Applicable. Dans certaines circonstances, l'Agent de Calcul peut modifier les modalités des Titres et une telle modification peut avoir un effet négatif sur la valeur des Titres. Sous réserve des modalités des Titres, si l'Agent de Calcul détermine que des événements d'ajustement, des événements de perturbation additionnels ou d'autres événements affectant le Sous-Jacent Applicable ou les opérations de couverture de l'Emetteur ou le coût pour l'Emetteur d'exécuter ses obligations au titre des Titres se sont produits ou si certains événements affectant la capacité de l'Emetteur à évaluer le Sous-Jacent Applicable ou à effectuer des paiements se sont produits, l'Agent de calcul peut modifier les modalités des Titres sans le consentement des Titulaires des Titres, reporter ou appliquer des dispositions alternatives pour les évaluations ou retarder les paiements. Un tel ajustement, report, évaluation alternative, retard ou substitution pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement et la valeur des Titres.

Risques liés au calcul du Montant de Remboursement Anticipé. Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue dans certaines circonstances, notamment à la suite de la survenance d'un cas de défaut ou en cas d'illégalité. Dans ces circonstances, il est probable que le Montant du Remboursement Anticipé par Montant de Calcul soit inférieur à l'investissement initial, et les investisseurs peuvent donc perdre tout ou partie de leur investissement.

Risques liés à un remboursement anticipé. La caractéristique de remboursement anticipé automatique peut avoir un impact négatif sur leur valeur de marché des Titres. Durant la période où lorsqu'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique peut survenir, la valeur de marché des Titres n'augmentera pas beaucoup par rapport au Montant de Remboursement Anticipé Automatique. Cette caractéristique peut limiter la possibilité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité des rendements attendus. Dans l'hypothèse où les Titres se négocieraient, à ce moment, à un montant excédant substantiellement le prix fixé pour le remboursement anticipé, l'impact négatif sur le rendement attendu par les investisseurs serait significatif.

Caractéristique Barrière. Le paiement des montants dus au titre des Titres est conditionnel au fait que la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable satisfasse la condition barrière. Si la condition de barrière n'est pas satisfaite les paiements au titre des Titres peut être un montant déterminé en fonction de la performance du Sous-Jacent Applicable, qui affecter la valeur et le rendement des Titres.

Risques associés aux Indices. La performance d'un indice dépend de facteurs macroéconomiques qui peuvent affecter négativement cette performance et, par conséquent, la valeur des Titres. Un investissement dans les Titres est différent d'un investissement direct dans des contrats à terme (*futures*) ou des contrats d'options indexés sur cet indice ou dans un ou l'intégralité des composants contenus dans chaque indice. Une modification des composants ou la suspension d'un indice pourrait affecter négativement la valeur de marché et le rendement des Titres.

La négociation des Titres sur le marché secondaire peut être limitée. Le marché secondaire des Titres peut être limité, ne jamais se développer ou ne pas perdurer même si les Titres sont cotés, ce qui peut avoir une incidence défavorable matérielle sur la valeur de marché de ces Titres ou sur la capacité de l'investisseur à vendre ces Titres.

Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Émission / offre des Titres : Une offre de Titres d'un montant de 30.000.000 EUR sera faite en France pendant la période comprise entre le 15 février 2021 inclus et le 16 avril 2021 inclus (la "**Période d'Offre**"). La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment et l'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre et/ou d'annuler l'émission des Titres pour quelque raison que ce soit à tout moment à la date d'émission ou avant.

Prix de l'Offre : 100 % du Montant Nominal Total.

Date d'Emission et Admission aux négociations : La date d'émission des Titres est le 15 février 2021.

Le montant maximum de Titres pouvant être souscrits : Tous les Titres demandés par l'intermédiaire du Distributeur pendant la Période d'Offre seront attribués jusqu'au montant maximum de l'offre.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur : Le montant de la commission que l'Emetteur ou ses filiales paient au Distributeur en lien avec la distribution des Titres s'élève au maximum à 1,00% (TTC) par an de la Valeur Nominale Indiquée par Titre, sur la durée maximum des Titres. Le paiement des commissions pourra intervenir en une seule fois. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

L'Emetteur est la personne qui sollicite l'admission à la négociation des Titres.

Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?

Raison de l'émission/l'offre, utilisation et montant net estimé du produit d'émission : Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général (y compris la couverture de ses obligations en vertu des Titres).

Convention de prise ferme avec engagement ferme : L'offre des Titres ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation : Des commissions sont payables au Distributeur. Lors des calculs et des déterminations relatifs aux Titres, des conflits d'intérêts peuvent exister entre les Titulaires des Titres et l'Emetteur et ses affiliés. En particulier, l'Emetteur et ses affiliés peuvent avoir des intérêts dans d'autres capacités (notamment au titre d'autres relations et activités commerciales) et, lorsqu'ils agissent en ces autres capacités, peuvent prendre des actions et des mesures qu'ils jugent nécessaires pour protéger leurs intérêts sans égard aux conséquences pour un Titulaire de Titres donné, qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur et le rendement des Titres. Dans le cours normal de ses activités, l'Emetteur et/ou l'un de ses affiliés peuvent effectuer des transactions sur le Sous-Jacent Applicable et peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture pour couvrir les obligations en vertu des Titres. Ces activités peuvent avoir une incidence sur le prix de marché, la liquidité, la valeur ou le rendement des Titres et pourraient être contraires aux intérêts des Titulaires de Titres.